

Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2019/1706 de la Commission du 10 octobre 2019 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/325 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de fils de polyesters à haute ténacité originaires de la République populaire de Chine à l'issue d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures effectué en vertu de l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/1036 du Parlement européen et du Conseil

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 260 du 11 octobre 2019)

Page 44, considérant 17:

au lieu de: «Les parties ont eu la possibilité de soumettre leurs observations. [Aucune observation n'a été reçue.]»,

lire: «Les parties ont eu la possibilité de soumettre leurs observations. Aucune observation n'a été reçue.»

Page 44, article premier:

au lieu de:

| «Raison sociale | Ville |
|---|---------------|
| “Wuxi Solead Technology Development Co., Ltd, | Xinjian Town” |

lire:

| «Raison sociale | Ville |
|---|--------------|
| “Wuxi Solead Technology Development Co., Ltd, | Yixing City” |